



## Recensement militaire (ou recensement citoyen)

Tout Français doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. C'est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Tout Français doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. C'est obligatoire pour pouvoir se présenter aux examens, concours et permis de conduire.

Cela concerne tous les jeunes à partir de 16 ans. Si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Cette démarche permet d'effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la Journée Défense et Citoyenneté.

### Pièces à fournir :

- un justificatif d'identité valide (carte d'identité ou passeport);
- le livret de famille

L'attestation de recensement sera fournie au jeune qui devra se présenter en mairie muni de sa pièce d'identité. Il devra signer l'attestation en présence de l'officier de l'état civil.

---

### **Cas particulier des binationaux franco-algérien**

En vertu de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983, un droit d'option est accordé aux personnes possédant la double nationalité franco-algérienne pour remplir leurs obligations militaires soit en France, soit en Algérie.

Les jeunes pouvaient auparavant obtenir la délivrance de l'article 2 en se rendant à la préfecture des Yvelines. Depuis le 15 décembre 2021, ce n'est plus possible !

Ce document est maintenant délivré **uniquement par voie postale**. La demande doit se faire directement [sur le site internet de la préfecture](#).

- [Déclaration](#) à remplir ([aide en ligne](#))
- Joindre la photocopie les 4 documents suivants :
  1. l'attestation de recensement délivrée par la mairie du domicile,
  2. la carte nationale d'identité française ou passeport français,
  3. le livret de famille (la page des parents et celle de l'intéressé) ou un extrait d'acte de naissance (copie intégrale),

4. un justificatif récent de domicile.
- Transmettre le dossier complet à l'adresse ci-dessous :  
*Préfecture des Yvelines DRCT - Bureau des élections*  
*1 rue Jean Houdon*  
*78010 VERSAILLES Cedex 4*

La durée d'instruction est de 2 mois à compter de la réception du dossier complet (3 en période d'élection). La déclaration d'option vous sera envoyée à l'adresse mentionnée sur le justificatif de domicile.

## **Liens utiles**

[Plus d'infos sur Service Public](#)  
[Effectuer son recensement](#)